



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU REAAP DE L'EURE

(Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents)

GUIDE 2019

1. LES ORIENTATIONS DU REAAP 27

Les Reaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Ainsi peuvent, entre autres, être abordées les questions suivantes : place de chacun des parents auprès de leurs enfants, confiance dans leur capacité éducative, attention à l'enfant et à ses besoins, responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence, relations et liens parents-enfants, éducation dans le milieu familial.

Le contexte départemental

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du du Schéma Départemental des Services aux Familles, piloté par le Préfet et dont la vice-présidence est assurée par le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure. Il réunit les acteurs du soutien à la parentalité et de l'accueil du jeune enfant autour de trois orientations :

- 1) Mettre en œuvre une action coordonnée des acteurs des services aux familles sur le territoire.
- 2) Développer une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée et adaptée aux besoins du territoire.
- 3) Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité en veillant à un véritable maillage territorial.

Cette dernière orientation a pour objectifs :

- 1) Favoriser le développement d'actions de soutien à la parentalité, notamment sur les territoires les moins bien pourvus
- 2) Valoriser et soutenir les actions qui s'adressent à tous les parents et quel que soit l'âge de leurs enfants
- 3) Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des familles vulnérables et lors d'évènements fragilisant l'équilibre familial : séparation, deuil, période de conflits...

Animation et communication départementale

Chaque porteur de projet dans le cadre du Reaap, doit adhérer à la charte nationale des REAAP pour pouvoir prétendre à un financement.

Pour rappel : L'article 8 précise que tous les porteurs de projet doivent s'engager et contribuer à l'animation mise en place à l'échelon départemental.

Les porteurs de projet sont invités à participer chaque année à un comité d'animation départemental des acteurs de la parentalité et à fournir via l'adresse mail reaap27@caf.fr, des informations, documentations ou actualités contribuant à l'actualisation du site internet du Reaap 27 : www.parents-atout-eure.org

En 2019, la Caf de l'Eure va coordonner, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, **un projet départemental d'information et d'animation sur le thème du numérique** (usages des écrans, accès aux droits, éducation...) à destination des parents, des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est demandé aux partenaires de s'engager à mettre en œuvre, à minima, une de leur action en direction des parents sur leur territoire d'intervention **durant la semaine du 30 septembre 2019 au 04 octobre 2019** et de communiquer à la Caf les modalités de mise en œuvre de cette(ces) action(s).

Le samedi 5 octobre 2019 sera l'occasion de mobiliser l'ensemble des partenaires pour proposer aux familles (enfants, jeunes et parents) une journée d'animation départementale sur Evreux.

L'appel à projets Reaap est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme **priorités pour l'année 2019** :

- 1) Les actions d'accompagnement et de sensibilisation à l'usage des écrans**
- 2) Les actions en direction des parents d'adolescents**
- 3) Les actions favorisant la relation école-famille**

Les actions REAAP doivent, pour être recevables :

- Respecter la charte nationale des REAAP et la charte de la laïcité de la branche famille
- Faire l'objet d'un diagnostic local : besoins et demandes des parents, autres structures déjà mobilisées sur le sujet ou susceptibles d'être mobilisées...
- Etre à destination des parents et non des professionnels et n'avoir aucune visée thérapeutique.
- Etre basées sur une démarche participative des parents (« faire avec » et non « faire pour »), valorisant leurs compétences et pour lesquelles les intervenants ne sont pas dans une posture d'expert
- Se dérouler sous forme collective ou individuelle mais en combinant obligatoirement une approche collective
- Etre accessibles à tous les parents : la participation financière des parents, si elle est envisagée, doit être symbolique (ponctuelle ou sous forme de cotisation) et ne doit, en aucun cas, constituer un frein à l'implication des parents dans le projet ou l'action
- Avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité : le REAAP n'a pas vocation à financer du temps libre familial ou de l'activité enfants-parents. Les actions d'animation dont l'objectif est de proposer, uniquement, des activités à visée ludique, culturelle ou sportive ne sont pas recevables dans cet appel à projets.

Une action enfant-parent peut être financée par le REAAP uniquement si :

- ⇒ elle présente des objectifs précis d'accompagnement à la fonction parentale
 - ⇒ l'encadrement est qualifié pour cet accompagnement
 - ⇒ elle est réalisée dans un cadre minimal de partenariat
 - ⇒ elle présente des indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents
- Avoir un coût raisonnable au regard de la durée et des moyens nécessaires à leur réalisation. Une action dont le prix de revient apparaît trop élevé au regard des objectifs visés ne sera pas recevable.
 - Rechercher une articulation et une complémentarité avec les dispositifs de droit commun auxquels

les actions Reaap n'ont pas vocation à se substituer (projet d'animation collective famille, contrat local d'accompagnement à la scolarité, médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale,...). Les actions menées ou élaborées avec des professionnels qualifiés déjà financés par des prestations de service doivent s'appuyer sur des relais partenariaux. Le dispositif REAAP est un levier pour faciliter l'accompagnement à la parentalité : il ne doit pas freiner ou empêcher les professionnels de répondre aux missions pour lesquelles ils sont déjà financés (Ram, Laep...)

- Présenter un bilan quantitatif et qualitatif précis pour les actions renouvelées

Une fonction d'animation au sein d'un réseau local d'accompagnement à la parentalité peut être recevable si le réseau est actif, composé de parents et de professionnels et décline un projet ou des actions.

2. LES CONSEILS POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents d'appels à projets sont téléchargeables sur le site internet du REAAP 27 : www.parents-atout-eure.org.

Pour répondre à l'appel à projets REAAP, vous devez transmettre par courriel votre dossier de demande de subvention complété et accompagné obligatoirement des pièces justificatives à la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, à l'adresse du référent Caf de votre territoire. Pour les nouveaux porteurs de projets REAAP, vous devez prendre contact à l'adresse suivante : reaap27@caf.fr

DOCUMENTS A FOURNIR PAR COURRIEL POUR LE 25 JANVIER 2019

1. Le document Évaluation de l'action Reaap menée en 2018

Vous devez compléter un document d'évaluation par action financée en 2018

Ce document vous sera nécessaire pour remplir le questionnaire d'activités des actions REAAP 2018 mis en ligne par la Cnaf au cours de l'année 2019.

Il vous sera demandé de le joindre dans un second temps en format papier signé en original avec le compte de résultats pour le 31 mars 2019.

2. Le dossier de demande de subvention en 2 parties : pages de présentation et fiche action

Vous devez compléter une fiche action par action présentée.

Les projets qui se déroulent en milieu rural seront automatiquement transmis à la Msa Haute-Normandie pour étude.

3. L'annexe 1: le budget prévisionnel global

4. L'annexe 2 : le budget prévisionnel par action

Vous devez compléter un budget prévisionnel pour chaque action, précisant le montant de la subvention sollicitée auprès du REAAP 27.

Les budgets prévisionnels doivent être équilibrés : le total des charges doit être égal au total des produits

5. Pièces justificatives à joindre au dossier :

POUR UN RENOUVELLEMENT (sans modification de situation) :

Pour l'ensemble des demandeurs :

- L'attestation de non changement de situation signée.
- Un compte de résultats PAR ACTION REAAP 2018 et un compte de résultats GLOBAL : *Le(s) compte(s) de résultats sera (ont) à fournir **pour le 31 mars 2019 en format papier signé en original.***

Pour les associations : la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE FINANCEMENT OU EN CAS DE MODIFICATION :

Pour l'ensemble des demandeurs : un relevé d'identité bancaire ou postal (original) précisant les codes IBAN / BIC

Pour les associations :

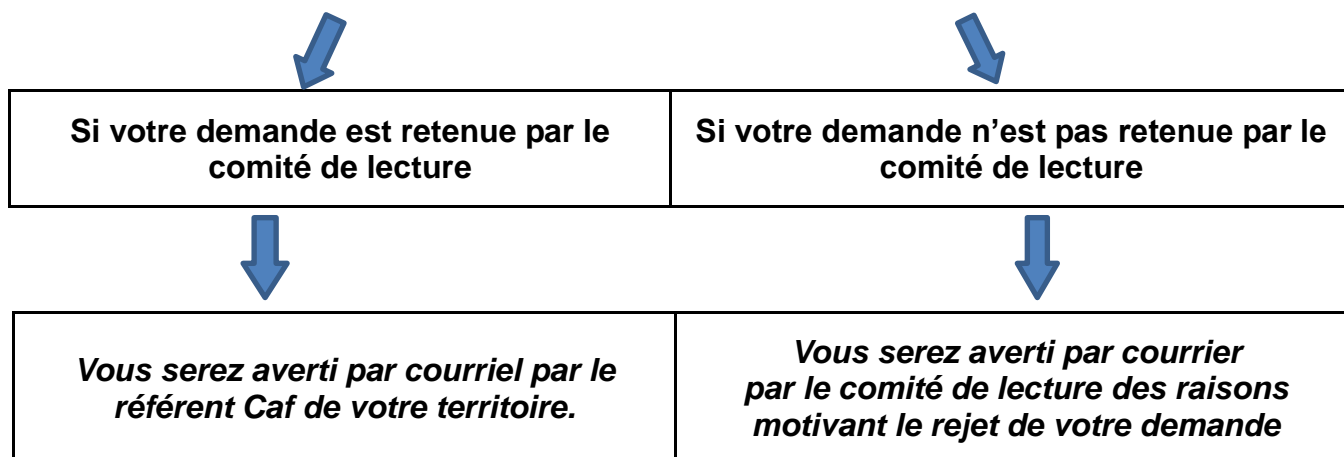
- la dernière version des statuts et la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association
- la copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association ou des modifications de statuts

Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en cas de contrôle.

Comité de lecture REAAP le **1^{er} MARS 2019**

Votre projet sera étudié par le comité de lecture

Le référent Caf du territoire présente votre projet au comité qui réunit les institutions membres du Comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles : la Caf, la Ddcs, la Msa Haute-Normandie, le Conseil départemental, l'Education nationale, l'Udaf, l'Ars, la Pjj de Haute-Normandie, la Cour d'appel de Rouen.



Comité des financeurs REAAP le **18 mars 2019**

Votre projet sera étudié par le comité des financeurs

Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour 2019 et après approbation du budget initial d'action sociale 2019.

Le comité se réserve la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.

Vous serez informé(e)s par courrier de la décision du comité des financeurs